

SAINT-OUTRILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Le 1 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de Alain LEBRANCHU, LE MAIRE, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEBRANCHU Alain, CAMARA Leïla, COBOS Jacques, FAIVRE Djazia, LECROCQ Catherine, MÉTAYER Antoine, O'BRIEN Donogh
Excusé ayant donné procuration : FAIVRE David à FAIVRE Djazia, THOREAU Sylviane à LEBRANCHU Alain

Secrétaire de séance : MÉTAYER Antoine

2026-023 - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2026

Approbation des PV du CM du 05/06/2026 1ère et 2ème séances à l'unanimité par 9 voix POUR.

Le Président de séance demande à l'assemblée d'ajourner le 3ème point à l'ordre du jour RESTAURATION INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR DE LA COLLÉGIALE, toujours dans l'attente de données primordiales pour délibérer, ce qui est accepté à l'unanimité par 9 voix POUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2026, il est prévu des travaux « Chemin d'Orville à Celliers » et Chemin des Fouages (Tranche 2), sur la commune de Saint Outrille,

Considérant que la commune de Saint Outrille souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2026 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de communes, a validé la participation des communes à 20 % du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

Montant des travaux : 25 298.04 € HT soit 30 357.65 € TTC

Fonds de concours de Saint Outrille 5 059.61 € HT soit 6 071.53 € TTC

Part Communauté de Communes 20 238.43 € HT soit 24 286.12 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint Outrille

- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Saint Outrille à hauteur de 5 059.61 € HT

- d'inscrire la dépense au budget.

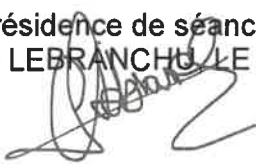
Pour : 9

Contre : 0

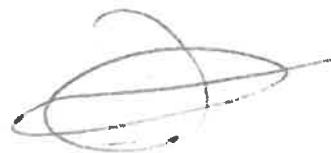
Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 septembre 2026

La présidence de séance,
Alain LEBRANCHU LE MAIRE



Le secrétariat de séance,
Antoine MÉTAYER



SAINT-OUTRILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Le 1 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de Alain LEBRANCHU, LE MAIRE, suivant convocation transmise le jeudi 20 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEBRANCHU Alain, CAMARA Leïla, COBOS Jacques, FAIVRE Djazia, LECROCQ Catherine, MÉTAYER Antoine, O'BRIEN Donogh
Excusé ayant donné procuration : FAIVRE David à FAIVRE Djazia, THOREAU Sylviane à LEBRANCHU Alain

Secrétaire de séance : MÉTAYER Antoine

2026-024 - ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Par courrier du 04/08/2026, le Département du Cher sollicite l'avis du conseil municipal afin de délibérer sur sa décision d'abroger les plans d'alignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi menée par la CDC VSB, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

Le code de la voirie routière précise en son article L. 131-6 : "les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L. 121-28 du code des communes."

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Les plans d'alignement suivants ont été approuvés par le Conseil général du Cher et la Préfecture du Cher, sur la commune de Saint-Outrille :

RD 68E, traversée de Saint-Outrille de Graçay à saint-Outrille, approuvé le 14/10/1886,

RD68, traversée de saint-Outrille de Orville à Saint-Outrille, approuvé le 16/11/1867.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d'alignement et les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient été omis.

Suivant la notice explicative et le plan de localisation ci-annexés, sont concernée la Rue de Valençay et la Rue de l'Écheneau, pour partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision du Département d'abroger des plans d'alignement sur les routes départementales situées sur la commune de Saint-Outrille.

Pour : 9

Contre : 0

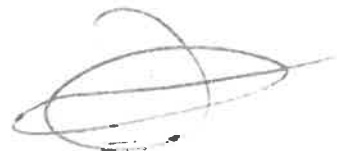
Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 septembre 2026

La présidence de séance,
Alain LEBRANCHU, LE MAIRE



Le secrétariat de séance,
Antoine MÉTAYER





NOTICE EXPLICATIVE

Suppression des plans d'alignement situés sur
les routes départementales n° 68 et 68E

COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE



L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la commune de SAINT-OUTRILLE ont été approuvés :

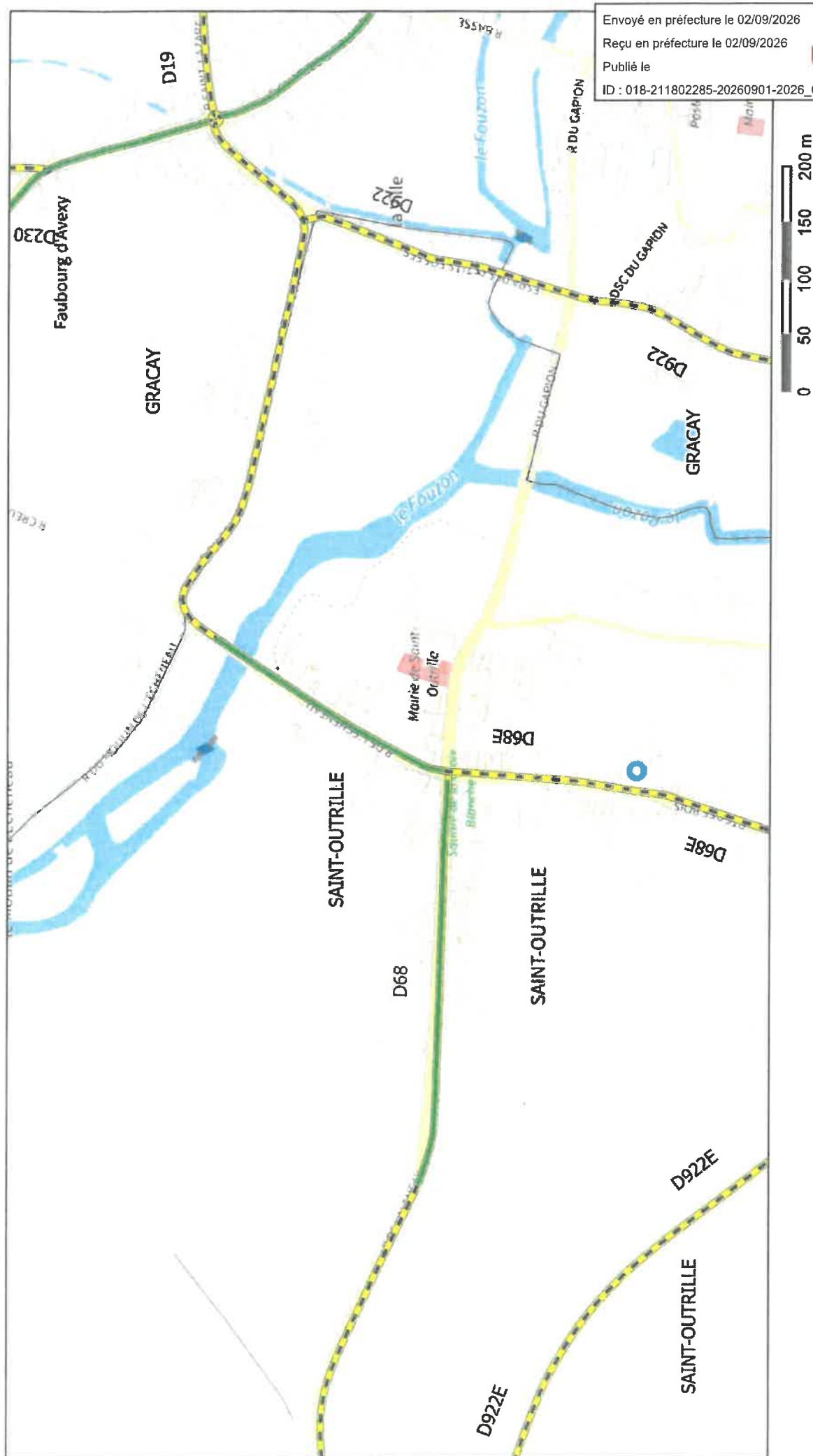
- RD 68E, traversée de SAINT-OUTRILLE de GRACAY à SAINT-OUTRILLE, approuvé le 14/10/1886,
- RD 68, traversée de SAINT-OUTRILLE de ORVILLE à SAINT-OUTRILLE, approuvé le 16/11/1867,

Par le Conseil général du Cher et la Préfecture du Cher

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d'alignement et les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient été omis.

SAINT-OUTRILLE



Légende  Abrogation plan d'alignement.

FACE ANNULÉE